

RÈGLEMENT (CE) N° 783/2005 DE LA COMMISSION**du 24 mai 2005****modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 5, et son article 6, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6 du règlement (CE) n° 2150/2002, la Commission est tenue d'arrêter les modalités d'application dudit règlement.
- (2) Aux termes de l'article 6, point b), du règlement (CE) n° 2150/2002, la Commission peut adapter les spécifications visées aux annexes dudit règlement.
- (3) Le règlement (CE) n° 574/2004 de la Commission porte modification de la nomenclature statistique figurant à l'annexe I et à l'annexe III du règlement (CE) n° 2150/2002. L'annexe II du règlement (CE) n°

2150/2002 doit être adaptée maintenant de façon à correspondre à cette modification.

- (4) Il convient donc de modifier en ce sens le règlement (CE) n° 2150/2002.
- (5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du programme statistique établi par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil ⁽²⁾,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe II du règlement (CE) n° 2150/2002, la section 2 est remplacée par le texte figurant dans l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 2005.

Par la Commission
Joaquín ALMUNIA
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 332 du 9.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 574/2004 de la Commission (JO L 90 du 27.3.2004, p. 15).

⁽²⁾ JO L 181 du 28.6.1989, p. 47.

ANNEXE

«ANNEXE II

SECTION 2

Catégories de déchets

Les catégories de déchets devant faire l'objet de statistiques pour chaque opération de valorisation ou d'élimination visée à la section 8, point 2, figurent ci-après.

Incinération			
Numéro de rubrique	CED-Stat Version 3		Déchets dangereux/ non dangereux
	Code	Désignation	
1	01 + 02 + 03	Déchets chimiques (déchets de composés chimiques + déchets de préparations chimiques + autres déchets chimiques)	Non dangereux
2	01 + 02 + 03 sauf 01.3	Déchets chimiques, à l'exclusion des huiles usées (déchets de composés chimiques + déchets de préparations chimiques + autres déchets chimiques)	Dangereux
3	01.3	Huiles usées	Dangereux
4	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	Non dangereux
5	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	Dangereux
6	07.7	Déchets contenant des PCB	Dangereux
7	10.1	Déchets ménagers et similaires	Non dangereux
8	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Non dangereux
9	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Dangereux
10	10.3	Résidus de tri	Non dangereux
11	10.3	Résidus de tri	Dangereux
12	11	Boues ordinaires	Non dangereux
13	06 + 07 + 08 + 09 + 12 + 13	Autres déchets (déchets métalliques + déchets non métalliques + équipements hors d'usage + déchets animaux et végétaux + déchets minéraux + déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés)	Non dangereux
14	06 + 07 + 08 + 09 + 12 + 13 sauf 07.7	Autres déchets (déchets métalliques + déchets non métalliques sauf déchets contenant des PCB + équipements hors d'usage + déchets animaux et végétaux + déchets minéraux + déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés)	Dangereux

Opérations pouvant conduire à la valorisation
(à l'exclusion de la valorisation énergétique)

Numéro de rubrique	CED-Stat Version 3		Déchets dangereux/ non dangereux
	Code	Désignation	
1	01.3	Huiles usées	Dangereux
2	06	Déchets métalliques	Non dangereux
3	06	Déchets métalliques	Dangereux
4	07.1	Déchets de verre	Non dangereux

Opérations pouvant conduire à la valorisation
(à l'exclusion de la valorisation énergétique)

Numéro de rubrique	CED-Stat Version 3		Déchets dangereux/ non dangereux
	Code	Désignation	
5	07.1	Déchets de verre	Dangereux
6	07.2	Déchets de papiers et cartons	Non dangereux
7	07.3	Déchets de caoutchouc	Non dangereux
8	07.4	Déchets de matières plastiques	Non dangereux
9	07.5	Déchets de bois	Non dangereux
10	07.6	Déchets textiles	Non dangereux
11	09 sauf 09.11, 09.3	Déchets animaux et végétaux (à l'exclusion des déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires, ainsi que des fèces, urines et fumier animaux)	Non dangereux
12	09.11	Déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires	Non dangereux
13	09.3	Fèces, urines et fumier animaux	Non dangereux
14	12	Déchets minéraux	Non dangereux
15	12	Déchets minéraux	Dangereux
16	01 + 02 + 03 + 05 + 08 + 10 + 11 + 13	Autres déchets (déchets de composés chimiques + déchets de préparations chimiques + autres déchets chimiques + déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques + équipements hors d'usage + déchets courants mélangés + boues ordinaires + déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés)	Non dangereux
17	01 + 02 + 03 + 05 + 07.5 + 07.7 + 08 + 10 + 11 + 13 sauf 01.3	Autres déchets (déchets de composés chimiques sauf huiles usées + déchets de préparations chimiques + autres déchets chimiques + déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques + déchets de bois + déchets contenant des PCB + équipements hors d'usage + déchets courants mélangés + boues ordinaires + déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés)	Dangereux

Élimination (autre que l'incinération)

Numéro de rubrique	CED-Stat Version 3		Déchets dangereux/ non dangereux
	Code	Désignation	
1	01 + 02 + 03	Déchets chimiques (déchets de composés chimiques + déchets de préparations chimiques + autres déchets chimiques)	Non dangereux
2	01 + 02 + 03 sauf 01.3	Déchets chimiques, à l'exclusion des huiles usées (déchets de composés chimiques + déchets de préparations chimiques + autres déchets chimiques)	Dangereux
3	01.3	Huiles usées	Dangereux
4	09 sauf 09.11, 09.3	Déchets animaux et végétaux (à l'exclusion des déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires, ainsi que des fèces, urines et fumier animaux)	Non dangereux
5	09.11	Déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires	Non dangereux

Élimination (autre que l'incinération)			
Numéro de rubrique	CED-Stat Version 3		Déchets dangereux/ non dangereux
	Code	Désignation	
6	09.3	Fèces, urines et fumier animaux	Non dangereux
7	10.1	Déchets ménagers et similaires	Non dangereux
8	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Non dangereux
9	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Dangereux
10	10.3	Résidus de tri	Non dangereux
11	10.3	Résidus de tri	Dangereux
12	11	Boues ordinaires	Non dangereux
13	12	Déchets minéraux	Non dangereux
14	12	Déchets minéraux	Dangereux
15	05 + 06 + 07 + 08 + 13	Autres déchets (déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques + déchets métalliques + déchets non métalliques + équipements hors d'usage + déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés)	Non dangereux
16	05 + 06 + 07 + 08 + 13	Autres déchets (déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques + déchets métalliques + déchets non métalliques + équipements hors d'usage + déchets solidifiés, stabilisés ou vitrifiés)	Dangereux*